

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 24168  
Nom ou dénomination : 4 A

Ce dépôt a été enregistré le 05/10/2018 sous le numéro de dépôt 102994



1827442803

DATE DEPOT : 05/10/2018

NUMERO DE DEPOT : 2018R102994

N° GESTION : 2018B24168

N° SIREN :

DENOMINATION : 4 A

ADRESSE : 143 rue de la Pompe 75116 Paris

DATE ACTE : 26/09/2018

TYPE ACTE : Liste des souscripteurs

Société 4 A  
Société par Actions Simplifiée au capital de 1000 €  
Siège social : 143 rue de la Pompe 75116 Paris  
RCS En cours d'attribution  
-----

### LISTE DES SOUSCRIPTEURS

Je soussigné Aymeric OUDIN, Président de la société 4 A en cours d'immatriculation certifie que la liste des souscripteurs au capital est :

Aymeric OUDIN pour 900 actions pour un montant total de 900 euros

Anne-Lucie CHAIGNE pour 100 actions pour un montant total de 100 euros



Fait à Paris le 26 septembre 2018

Aymeric OUDIN,

Président



1827442802

DATE DEPOT : 05/10/2018

NUMERO DE DEPOT : 2018R102994

N° GESTION : 2018B24168

N° SIREN :

DENOMINATION : 4 A

ADRESSE : 143 rue de la Pompe 75116 Paris

DATE ACTE : 23/07/2018

TYPE ACTE : Certificat



OFFICE NOTARIAL D'OZOIR-LA-FERRIERE



BASSOT ROBINEAU EXARE SCHOUMACKER

- Notaires associés  
Antoine Bassot  
Christophe Robineau  
Delphine Exare  
Patrice Schoumacker

- Notaire assistant  
Jostanne Le Pevadic

### CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE DES FONDs

Etabli conformément aux dispositions de l'article L 225-7 du Code de Commerce

La Société Civile Professionnelle « ANTOINE BASSOT, CHRISTOPHE ROBINEAU, DELPHINE EXARE, ET PATRICE SCHOUMACKER, NOTAIRES ASSOCIES », titulaire d'un Office Notarial à OZOIR-LA-FERRIERE, 49 avenue du Général de Gaulle,

#### CERTIFIE et ATTESTE :

- Avoir reçu en dépôt la somme de 1000.0 (mille virgule zéro) euros représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société dénommée 4 A, SAS en formation dont le siège social sera situé à 143 Rue De La Pompe 75116 Paris 16e Arrondissement FRANCE ; et

- Avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque associé sur la liste des associés présentée et se décomposant comme suit :

- Anne Lucie Oudin la somme de 100.0 euros ;
- Aymeric Oudin la somme de 900.0 euros.

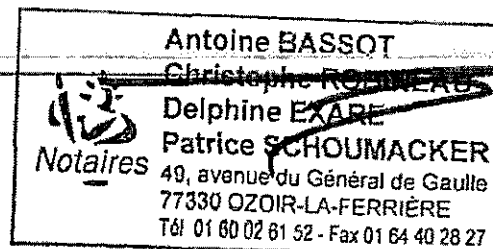
Cette somme restera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires.

Fait à Ozoir-la-Ferrière

Le **23 JUL. 2010**

Par

**Me Antoine BASSOT**



## DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 05-10-2018

N° DE DEPOT : 2018R102994

N° GESTION : 2018B24168

N° SIREN :

DENOMINATION : 4 A

ADRESSE : 143 rue de la Pompe 75116 Paris

DATE D'ACTE : 26-09-2018

TYPE D'ACTE : Statuts constitutifs

NATURE D'ACTE :

**Société 4 A**  
**Société par action simplifiée au capital de 1000 €**  
**Siège social : au 143 rue de le Pompe 75116 Paris`**  
**RCS En cours d'attribution**  
-----

**Les soussignés**

- Anne-Lucie CHAIGNE, née le 30 juin 1971 à Paris 17 (75017), et résidant au 143 rue de le Pompe 75116 Paris
- Aymeric OUDIN, né le 20 octobre 1969 à Boulogne Billancourt (92100), et résidant au 143 rue de le Pompe 75116 Paris

Ont décidé de constituer entre eux société par actions simplifiée et ont adopté les statuts établis ci-après :

**Article 1 - Forme**

Il est formé par les présentes entre les titulaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société par actions simplifiée. Elle sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que de raison, application des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

**Article 2 - Objet**

La société a pour objet : le conseil et l'apport d'affaires aux sociétés et, plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher à l'objet social ou à tous objets connexes et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

**Article 3 - Dénomination**

La dénomination sociale est 4 A

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social.

**Article 4 - Siège social**

Le siège social est fixé au 143 rue de le Pompe 75116 Paris.

Il peut être transféré en tout autre endroit, par simple décision du Président, ratifiée par les associés, à la majorité simple.

**Article 5 - Durée**

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à quatre-vingt-dix-neuf années (99 années) à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

**Article 6 - Apports**



Les soussignés font apport à la société en numéraire, à savoir :

- Anne-Lucie OUDIN, née CHAIGNE apporte 100 euros,
- Aymeric OUDIN apporte 900 euros,

Soit, au total, une somme de 1000 euros (mille Euros) correspondant à 1000 actions de 1 euros chacune, souscrite en totalité et libérée intégralement, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire établi par l'étude de l'étude notariale SCP BASSOT ROBINEAU EXARE SCHOUMACKER, mandatée par la société QONTO.

"Les fonds correspondants aux apports en numéraire seront déposés sur le compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de l'étude notariale SCP BASSOT ROBINEAU EXARE SCHOUMACKER, située 49 Avenue du Général de Gaulle, 77330 Ozoir-la-Ferrière, ainsi qu'il résultera du certificat établi par le notaire dépositaire des fonds, sur présentation notamment de l'état des souscriptions mentionnant la somme versée par les associés. L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véridique par le représentant légal de la société."

#### **Article 7 - Capital social**

Le capital social est fixé à 1000 euros, divisé en 1000 actions de 1 euro.

#### **Article 8 - Modifications du capital**

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par les associés statuant dans les conditions de l'article 15 ci-dessous.

#### **Article 9 - Forme des actions**

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom des associés, sur un registre tenu par la société dans des conditions et modalités fixées par la loi.

#### **Article 10 - Cession des actions**

Le prix de cession est fixé de gré à gré.

La cession des actions est constatée par un virement des actions cédées du compte du cédant au compte du cessionnaire. Cette opération ne s'effectue qu'après justification par le cédant du respect des dispositions légales et statutaires.

Toute cession effectuée en violation des clauses statutaires est nulle de plein droit.

#### **Article 11 - Clauses particulières relatives au transfert des actions**

Le partenaire ou le conjoint de l'associé apporteur de deniers avec qui il a contracté un PACS ou un mariage renonce à toute indivision et ne participera à toute décision de la présente société que le temps que les actions lui soient rachetées.

#### **Article 12 - Droits et obligations attachés aux actions**

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les associés sont tenus de libérer les actions par eux souscrites dans les 30 jours de l'appel de fonds formulé par le Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts, aux actes, et aux décisions collectives.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

*Me*

*Ad*

Les indivisaires des actions doivent notifier à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de 30 jours à compter de la survenance de l'indivision, le nom du représentant de l'indivision qui exercera les droits attachés aux actions. Le changement de représentant de l'indivision ne sera opposable à la société, qu'à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa notification à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

### **Article 13 - Président**

La société est gérée et administrée par un Président. Dès à présent, Aymeric OUDIN est désigné comme président pour une durée de 3 exercices.

Le Président exerce ses fonctions pour une durée et dans des conditions notamment de rémunération, fixées par la collectivité des associés. Le premier Président est nommé par la collectivité des associés.

L'associé investi des fonctions de Président ou qui demande son investiture ne prend pas part au vote et ses actions ne sont pas considérées dans le calcul du quorum.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

### **Article 14 - Décisions des associés**

Les décisions collectives des associés sont prises, à la discrétion du Président, en assemblée, ce qui implique une réunion physique des associés en un même lieu, ou par consultation par correspondance.

L'intégralité des décisions sont prises à l'unanimité.

### **Article 15 - Convocation et information des associés**

Les associés sont convoqués, pour toute assemblée ou consultation par correspondance, 15 jours avant la date prévue pour le vote des résolutions inscrites à l'ordre du jour. Cette convocation ne peut se faire que par télex, télécopie ou lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des actionnaires sont communiqués à chacun d'eux, au moins 8 jours avant l'assemblée ou la consultation. Les moyens de communication sont libres : vidéoconférence, courrier électronique, télex, télécopie et autres moyens, peuvent être utilisés par la société pour éclairer et informer les associés sur les résolutions mises aux votes.

### **Article 16 - Exercice social**

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre. Le premier exercice social sera clôturé le 31 décembre 2018.

### **Article 17 - Comptes annuels et résultats sociaux**

Dans les six mois de la clôture de l'exercice social, le Président est tenu de consulter les associés sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé.

Les dividendes distribués aux associés sont proportionnels à leur participation au capital social de la société.

Mo

AO

### **Article 18 - Dissolution et liquidation**

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour juste motif.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision collective des associés à l'unanimité.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au registre du commerce et des sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « Société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Les associés qui décident la dissolution désignent un liquidateur amiable choisi parmi les associés ou en dehors d'eux.

Le produit net de la liquidation est employé d'abord à rembourser le montant des actions qui n'aurait pas encore été remboursé. Le boni de liquidation est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de leurs actions.

Si la société ne comprend plus qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

### **Article 19 - Contestations**

Les associés conviennent que tout différend qui surviendrait entre eux, ou entre un associé et la société, pour quelque cause que ce soit mais relative au pacte social ou à l'activité de la société, tant au cours de la vie sociale que durant les opérations de liquidation, sera tranché par le tribunal de commerce du lieu du siège social de la société à l'initiative de la partie la plus diligente.

### **Article 20 - Engagements pour le compte de la société**

En attendant l'accomplissement de la formalité d'immatriculation de la société au RCS de Paris, mandat exprès est donné à Mme Anne-Lucie CHAIGNE et M. Aymeric OUDIN, ou à tout mandataire de son choix qu'il se substituerait, de prendre au nom et pour le compte de la société, ce qu'il accepte, les engagements suivants :

- Ouvrir un compte bancaire à la Banque Qonto;
- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, faire toutes déclarations et affirmations, élire domicile, substituer en tout ou partie, et généralement faire le nécessaire.

L'immatriculation de la société au RCS de Paris emportera reprise de ces engagements par la société.

### **Article 21 - Frais et Publicité**

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Fait en 4 exemplaires originaux, à Paris, le 26 septembre 2018

Anne-Lucie CHAIGNE



Aymeric OUDIN



**Annexe : état des actes accomplis au nom de la société en formation avant la signature des statuts**

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale.
- Ouverture d'un compte courant auprès de Qonto (Olinda SAS) agent de Treezor (établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR).

Mo

AO